

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté municipal n° 2026-223

Arrêté d'interdiction des manifestations extérieures et fermeture des équipements sportifs en raison d'épisodes de canicule

Le Maire de la commune de Magalas,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2122-21 relatif à la conservation et l'administration des propriétés de la Commune,
- Vu le code de la santé publique
- Considérant que, les services de Météo France annoncent des températures élevées dans l'Hérault à compter du 2 juillet 2026. Cet épisode de fortes chaleurs pourrait perdurer potentiellement encore plusieurs jours.
- Considérant que la Préfecture recommande d'être très vigilant en ce qui concerne la tenue d'évènements sportifs,
- Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire les manifestations en extérieur ainsi que l'accès à certains équipements sportifs de la ville de Magalas

ARRETE :

Article 1 – à compter du 1^{er} juillet 2026, les équipements sportifs de la ville de Magalas non climatisés seront fermés jusqu'à ce que les conditions climatiques et la baisse des températures permettent leur réouverture en toute sécurité.

Article 2 – Les manifestations sportives en extérieur sont interdites, en cas de placement du Département de l'Hérault en vigilance météorologique ROUGE ou ORANGE, entre 10h00 et 20h00.

Article 3- Les services techniques assureront l'affichage de cet arrêté.

Article 4 - Le Directeur Général des services, les agents de la police municipale de Magalas seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5- le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur site internet de la commune dans son intégralité.

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. et par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Publié le

01/07/2026

Magalas, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Philippe LAPANOUSE

